

Prestations (AMO et MOE) en urbanisme et aménagement (ATIP)

## Pour qui ?

- communes
- EPCI
- syndicats mixtes de SCoT hors CUS

## Quelles conditions ?

Les prestations entrent dans le cadre fixé par les règles de la commande publique et doivent faire l'objet d'une mise en concurrence.

## Comment ?

Depuis le 1er janvier 2016 cette prestation est prise en charge par l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP). Prendre contact avec le référent CD67 de votre territoire.

## Exemple de missions déjà réalisées

Élaboration du PLU, étude de faisabilité préalable à un lotissement, projet d'extension urbaine, aménagement des abords d'un cimetière...

## Pour quoi ?

L'ATIP vous accompagne dans vos projets d'aménagement avec une prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et une prestation de maîtrise d'œuvre (MOE).

## Quelles prestations ?

L'ATIP vous assiste dans la maîtrise d'ouvrage (AMO) de vos projets...

- pour l'élaboration de POS, PLU ou SCoT
- pour la réalisation d'opérations d'aménagement (zones d'activités, lotissements, entrées de ville, ZAC...)

L'ATIP vous assiste dans la maîtrise d'œuvre (MOE) de vos projets...

- en réalisant les études pour la réalisation de modification des POS ou PLU, révisions et révisions allégées, déclaration de projet

## Combien ?

Le service proposé est facturé selon le montant du marché à coûts réels.